l'esprit grand ouvert

Région PAYS DE LA LOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Installation du Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel

Mardi 11 juin 2013 à 14h00

DOSSIER DE PRESSE

Communiqué de presse p.2

Annexe 1 : Charte CCTDC p.3

Annexe 2, en savoir plus :
Les chantiers de la CRCC. p.5

CONTACTS PRESSE
Nadia Hamnache, Service presse Région : 02 28 20 60 62 – 06 77 66 11 16 - nadia.hamnache@paysdelaloire.fr
Hélène Kerjan, Service presse Préfecture - 02 40 41 20 90 - helene.kerjan@loire-atlantique.gouv.fr

Région PAYS de la LOIRE 3e ASSISES RÉGIONALES 2012-2013

l'esprit grand ouvert

Région PAYS DE LA LOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 11 juin 2013

Installation du Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel

Pour une dimension territoriale des politiques artistiques, patrimoniales et culturelles

Jacques Auxiette, Président de la Région des Pays de la Loire et Christian de Lavernée, préfet de la région Pays de la Loire, installaient aujourd'hui le Conseil des Collectivités territoriales pour le Développement culturel. Une première au niveau national. A cette occasion, le ministère de la Culture et de la Communication était représenté par Noël Corbin, SG adjoint, et Sylvie Robert, chargée d'une mission au sein du cabinet de la Ministre sur le renforcement des actions avec les collectivités territoriales.

L'État et le Conseil régional des Pays de la Loire ont souhaité créer au niveau régional un lieu d'échanges et de débat entre collectivités et État sur les politiques culturelles. Sa création s'inscrit dans la volonté exprimée par Madame la Ministre de la culture et de la communication de renouveler le partenariat avec les collectivités territoriales. **L'État et les collectivités soulignent par la mise en place de ce conseil au niveau régional la conviction partagée que la dimension territoriale des politiques artistiques, patrimoniales et culturelles est un enjeu central pour garantir la réalité de l'accès à la culture et à sa démocratisation**. Le Conseil rassemble les différents niveaux de collectivités territoriales en région.

Lieu d'échanges et de partage, ce conseil a vocation à faire converger les ambitions de chaque partenaire, de proposer des collaborations, des complémentarités, de faire valoir leurs spécificités territoriales, de consolider la transversalité et l'inter territorialité des actions publiques et de participer à la structuration régionale des activités culturelles. Il peut être saisi de toute question relevant ou non des compétences entre collectivités dans le champ culturel. Il peut suggérer, susciter ou organiser des expérimentations en ce domaine.

Le nouveau Conseil des collectivités au sein de la Conférence régionale consultative de la culture, une spécificité ligérienne

En 2009, les Pays de la Loire sont la première région française à mettre en place une conférence régionale consultative de la culture (CRCC) rassemblant acteurs associatifs et élus. **Le conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel est une transformation de la commission collectivités existant au sein de la conférence régionale consultative de la culture qui reste une initiative unique à ce jour**. Une nouvelle charte a été adoptée précisant la nouvelle composition du conseil (élargissement à des représentants d'associations d'élus), de nouvelles modalités de travail et de nouveaux objectifs.*(cf annexe)*

Le Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel devient ainsi le **troisième pilier de la CRCC**, qui s'appuie également sur les commissions sectorielles rassemblant les acteurs culturels par discipline (Spectacle Vivant, Cinéma-audiovisuel, Arts visuels, Livre et Lecture, Patrimoine), et des commissions transversales, rassemblant acteurs culturels et collectivités autour des questions d'économie de la culture, d'emploi-formation, de relations aux territoires et aux publics et d'observation**. Les collectivités territoriales sont ainsi invitées à participer aux commissions transversales avec les acteurs culturels, afin de décliner concrètement les chantiers en cours en préconisations d'actions.** Au sein du Conseil des Collectivités, elles échangent sur leurs propres besoins et attentes, leurs expériences et leurs complémentarités en matière de politiques culturelles, enrichissant de fait les propositions de chantiers et la vision partagée des politiques culturelles.

Région PAYS de la LOIRE

CONTACTS PRESSE
Nadia Hamnache, Service presse Région : 02 28 20 60 62 – 06 77 66 11 16 - nadia.hamnache@paysdelaloire.fr
Hélène Kerjan, Service presse Préfecture - 02 40 41 20 90 - helene.kerjan@loire-atlantique.gouv.fr

Région PAYS DE LA LOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL (CCTDC) au 11 Juin 2013

La Conférence régionale consultative de la culture (CRCC) est une instance composée d'acteurs issus des différents métiers des arts et de la culture ou ayant une activité en lien avec ceux-ci ainsi que de représentants des collectivités territoriales et de l'État.

La CRCC vise à :

- l'organisation d'une parole collective par les acteurs de la culture ;
- la reconnaissance de la diversité des métiers de la culture ;
- l'organisation des secteurs culturels en filières et le développement de coopérations interprofessionnelles pour accentuer la structuration du secteur
- la constitution d'un dialogue entre institutions publiques et entre les institutions et les acteurs
- l'élargissement du périmètre des acteurs et des enjeux culturels à des problématiques transversales (associées notamment à l'action économique, sociale, à l'éducation et à la formation, à l'aménagement du territoire…)

Animée par la Région, la CRCC se compose de :

- de 5 commissions sectorielles
- de 4 commissions transversales
- d'un conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel co-animé avec l'Etat.

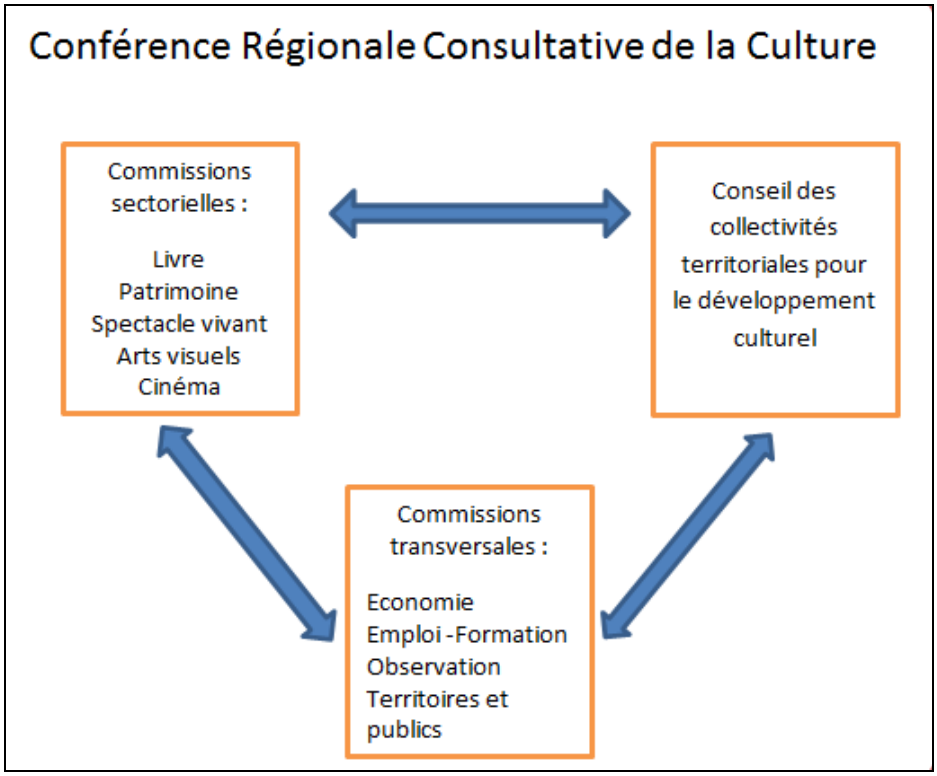

1 – La composition et la représentativité des membres du Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel

La CRCC propose un espace non hiérarchisé de travail, de réflexion et de coopération entre les collectivités territoriales des Pays de la Loire et l'État : le conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel. Il met en œuvre les orientations portées par le Ministère de la Culture visant à la décentralisation du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel. Cette instance coprésidée par la Région et l'État, rassemble l'Etat, les différents niveaux de collectivités territoriales ainsi que les associations d'élus locaux (AMF, APMVF).
Lieu d'échanges et de partage, ce conseil a vocation à faire converger les ambitions de chaque partenaire, de proposer des collaborations, des complémentarités, de faire valoir leurs spécificités territoriales, de consolider la transversalité et l'inter territorialité des actions publiques, de participer à la structuration régionale des activités culturelles. Il peut être saisi de toute question relevant de la répartition ou non des compétences entre collectivités dans le champ culturel. Il peut suggérer, susciter ou organiser des expérimentations en ce domaine.
Ce conseil peut initier des débats ou se saisir de diagnostics afin de les partager, les confronter avec leur approche et d'en étudier la faisabilité.
Le cas échéant et selon le sujet traité, tout niveau de collectivité pourra assurer l'animation des travaux.

Les collectivités sont invitées à participer aux réunions plénières et commissions transversales de la CRCC. Chacune est sollicitée pour proposer un représentant aux différentes réunions pouvant être un élu et/ou un technicien suivant les capacités de présence.

L'Etat et la Région facilitent la transversalité des réflexions et des chantiers à mener en désignant des représentants d'autres directions déconcentrées pour l'État et d'autres commissions et/ou directions d'autres politiques publiques pour la Région. Ces derniers participent en tant que de besoin aux travaux de commissions transversales ou sectorielles.

2 – Les réunions et leur animation

Le CCTDC se réunit deux fois par an, ou plus si l'actualité l'exige. Il peut organiser ses travaux en créant des groupes de travail auxquels peuvent être invitées d'autres collectivités non membres du conseil en préparation ou analyse au regard des sujets d'actualité nationale.
Le CCTDC est présidé par l'État et la Région qui le co-animent. L'ordre du jour des travaux du CCTDC est défini et arrêté conjointement par l'État et la Région, et peut intégrer des propositions des collectivités membres. Son secrétariat sera assuré conjointement par l'État et la Région selon des modalités à définir.
Le CCTDC pourra étudier les propositions issues des travaux des commissions sectorielles et transversales et se pencher sur les suites à donner.

A Nantes, le 11 Juin 2013

Christian GALLIARD de LAVERNÉE	Jacques AUXIETTE
Préfet de la région Pays de la Loire préfet de la Loire-Atlantique	Président du Conseil régional des Pays de la Loire

Annexe 2

En savoir plus : les chantiers de la Conférence régionale consultative de la Culture

Les **travaux menés dans le cadre des commissions transversales** ont permis de définir 11 chantiers présentés aux collectivités lors de la dernière séance en Février. 4 ont particulièrement retenu leur attention et ont plus particulièrement travaillés au sein du **Conseil des Collectivités territoriales pour le Développement culturel** :

- **Entreprises culturelles et créatives : nouveaux modèles économiques et formes d'accompagnement**

Face à la fragilité actuelle de l'économie culturelle et créative, sa structuration et sa reconnaissance comme une filière économique sont considérés comme des impératifs. L'ambition à l'échelle locale consiste à poser les bases d'une connaissance commune de la diversité des formes d'organisations économiques pour les entreprises culturelles et créatives, et de les promouvoir ; d'identifier et de valoriser la diversification des financements publics et privés et de cibler et définir les besoins d'accompagnement pour la consolidation de l'activité dans les filières et leur structuration.

- **Enjeux et opportunités économiques du numérique dans le secteur de la culture**

A l'heure où le numérique bouleverse en profondeur les pratiques culturelles, les contenus artistiques et l'économie du secteur, il y a une vraie méconnaissance des enjeux et des ressources. Un séminaire numérique est en cours d'élaboration pour se tenir à l'automne.

- **La responsabilité sociale en matière d'action culturelle**

La responsabilité sociale en matière culturelle entend, au-delà des actions conduites en direction des publics les plus présents, prendre en compte la nécessité d'identifier et de définir les conditions d'une meilleure participation des acteurs de la vie publique et des habitants d'un territoire à l'élaboration d'un projet de territoire. L'idée d'une charte sur la responsabilité sociale pourrait faire converger les démarches.

- **Le parcours d'éducation artistique et culturelle**

L'éducation Artistique et Culturelle est aujourd'hui au cœur de l'actualité des politiques de l'Education Nationale et du Ministère de la Culture, avec la refonte des rythmes scolaires et va se traduire par des responsabilités accrues pour les collectivités. L'enjeu est en effet d'établir un véritable parcours et suivi de l'individu de la maternelle à l'université à travers une offre culturelle et artistique impliquant une médiation importante, sur le temps scolaire et hors temps scolaire. Il s'agit notamment de mettre en place des plans territoriaux d'éducation artistique et culturels, de créer les conditions de formation, d'implication des professionnels dans cette démarche, d'élaborer les critères de mise en œuvre et d'évaluation de ce parcours.